HERBIGNAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 18 septembre 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. François ANGER, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. François ANGER, , Mme Florence LEPY, M. Pierre LAURENT, Mme Jeanne DELASSUS, M. Jérôme BELLIOT, Mme Justine LE FLOCH, M. Davian MAHÉ, M. Sébastien GUILLOUX, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, Mme Sophie GIANOLA, , Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Franck DUVAL, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle SOYE .

Absent(e)s excusé(e)s: M. Alexis GERGAUD (pouvoir à M. François ANGER), Mme Amandine NOGUES (pouvoir à Mme Emmanuelle DAUCE), Mme Tiffanie GUILLEMOT (pouvoir à Mme Florence LEPY), Mme Vanessa POTEAU (pouvoir à Mme Marie-Claude LEGOUIC), M. Sébastien THILLY (pouvoir à M. Vivien LE RAY).

Secrétaire de séance : M. Jérôme BELLIOT

DÉBUT DE SÉANCE

. Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum.
. Il informe les élus des pouvoirs en sa possession.
. Il déclare la séance ouverte.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jérôme BELLIOT est désigné secrétaire de séance

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

-Unanimité-

Arrivée de Monsieur Hervé NOGUES à 19h01

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2026/040 du 10 avril 2026 exécutoire le 14 avril 2026. Il rend compte, dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 12 aout 2026 et le 10 septembre 2026
Nous avons reçu 17 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section ZP numéro 141 sise « 29 allée du clos Farais »
- Cadastrées sections AE numéros 281 et 280 sise « avenue des sports »
- Cadastrée section ZN numéro 183 sise « 32 rue de Mirebelle »
- Cadastrée section AC numéro 4 sise « 9 place du Général d'Argencé »
- Cadastrées sections AB numéros 284 et 287 sise « rue du Morbihan »
- Cadastrée section YN numéro 111 sise « 84 route de Trément »
- Cadastrée section AE numéro 24 sise « 48 avenue des sports »
- Cadastrée section AD numéro 292 sise « 51 rue Pasteur »
- Cadastrées sections YD numéros 299 et 304 sise « rue de la Hulotte – Arbourg »
- Cadastrée section YL numéro 293 sise « 4 rue de l'Océan – Pompas »
- Cadastrées sections YD numéros 283 et 284 sise « 4 rue de la croix d'Arbourg »
- Cadastrée section XC numéro 694 sise « rue Alphonse Daudet »
- Cadastrées section AE numéros 210 et 29 sise « 38 avenue des sports »
- Cadastrée section XE numéro 225 sise « 28 rue des roses »
- Cadastrée section ZN numéro 303 sise « 8 rue de Rigasse »
- Cadastrée section ZX numéro 963 sise « 11B rue de Tresaudren »
- Cadastrées sections ZX numéros 27 et 957 sise « impasse du Caillaudin - Marlais »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

VENTES DE CONCESSIONS CIMETIERE

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2026-021	21/08/2026	30 ans	Espace cinéraire bourg Columbarium mural D, case 20

ASSEMBLÉE

4. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DÉSIGNATION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Rapporteur : François ANGER

À la suite des élections du maire et des adjoints du 12 août 2026, il est proposé au conseil de créer de nouvelles commissions municipales et d'en désigner les membres.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Ces commissions sont convoquées par le maire, qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider qi le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
En application de l'article L2121-22-1 A, le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L.2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.
Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement en visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.
Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

Les commissions n'ont pas de compétence décisionnaire ; elles ne peuvent que proposer des mesures au conseil municipal qui n'est pas lié par leurs travaux préparatoires.
Il est proposé de créer huit commissions municipales dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	**Nombre de membres**	**Liste Majoritaire**	**Liste Avec vous, pour un avenir commun**	**Liste Retrouvons ensemble Herbignac**	**Liste CAP Herbignac 2026 officiel**
Commission Ressources	11	8	1	1	1
Commission Aménagement du territoire, urbanisme, environnement et vie économique	11	8	1	1	1
Commission Scolaire, enfance, jeunesse	10	7	1	1	1
Commission Travaux et sécurité	11	8	1	1	1
Commission Vie associative, loisirs et sports	10	7	1	1	1
Commission Culture	11	8	1	1	1
Commission Solidarité, vie sociale, logement et petite enfance	10	7	1	1	1
Commission Communication, vie démocratique et tourisme	11	8	1	1	1

Il faut ajouter Monsieur le Maire qui est membre de droit de l'ensemble des commissions

Pour chaque commission, le représentant de chaque liste minoritaire doit proposer un ou une élu-e.
Pour la désignation des membres de chaque commission, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Un projet de règlement de fonctionnement des commissions a été transmis aux élus avec la note de synthèse.
Chaque liste a été consultée pour connaître les candidats pour chaque commission.

La liste des candidats sera communiquée lors du conseil municipal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les candidatures transmises avec la note de synthèse,
VU le projet de règlement de fonctionnement des commissions,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur la création des commissions municipales et en désigner les membres,

E. COUPRIE : je voudrais revenir sur un des paragraphes que vous venez de lire, qui stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus on doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Cet article précise aussi que chaque courant de pensée doit être représenté par au moins un membre de la commission. Le système de scrutin proportionnel permet de répartir les sièges des commissions en fonction du pourcentage des voix recueillies par chaque liste de candidat. Cela assure une représentation pluraliste et permet aux élus de refléter fidèlement la composition politique de la commune.
Expliquez-nous comment, étant le premier groupe d'opposition, nous nous retrouvons qu'avec un seul représentant dans chaque commission. C'est-à-dire que vous ne respectez pas ce que vous avez mis.
F. ANGER : en effet, chacun doit être représenté dans chaque commission. C'est vraiment au niveau de la commission, c'est chaque commission qui doit être représentative du conseil municipal. Quand on fait un produit en croix, aujourd'hui on est 29 dans le conseil, vous êtes 4 sur 29 et si on ramène ce chiffre aux 11 personnes qui sont dans la commission. C'est comme si vous vous devriez être 1.50. Pour nous, c'est une personne pour chaque opposition.
E. COUPRIE : donc en fait 4 élus, 2 élus ou 1 élu, ça ne change rien ?
F. ANGER : dans le cas présent, oui c'est ça.
E. COUPRIE : c'est une interprétation de la loi
F. ANGER : c'est notre interprétation en effet.
E. COUPRIE : ce n'est pas la nôtre.
F. ANGER : j'en prend note.

Le conseil municipal, avec 25 voix POUR et 4 CONTRE (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL), DÉCIDE :

- **DE CREER** les commissions municipales listées ci-dessus.
- **DE DESIGNER** les membres de chaque commission municipale comme suit :
- **D'ADOPTER** le règlement de création et de fonctionnement des commissions

municipales en annexe à la présente délibération.

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE.

Rapporteur : François ANGER

À la suite des élections du maire et des adjoints du 12 août 2026, il est proposé de désigner des nouveaux délégués au syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière .

Conformément notamment aux articles R333-1 à R333-14 du code de l'environnement, le syndicat mixte a pour objet :

- La mise en œuvre de la Charte, dans une démarche partenariale.
- D'assurer sur le territoire concerné, les missions du Parc naturel régional telles que précisées dans le code de l'environnement.

Le syndicat mixte peut également :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.
- Passer des contrats, des conventions.
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, dans le cadre des règles de la commande publique.
- Avoir la possibilité de porter une opération particulière intégrant ou non des collectivités situées hors de son territoire sous réserve que les collectivités ou EPCI concernés lui en aient transféré la maîtrise d'ouvrage.
- Se porter candidat à des programmes nationaux ou européens.
- Intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec l'Etat, les collectivités ou groupements concernés.

La charte du Parc est le contrat qui concrétise pendant la durée du label le projet de protection et de développement du territoire classé.
L'article 14 des statuts précise la composition du comité syndical
Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des collèges suivants :

- un collège de la Région
- un collège du Département
- un collège des communes
- un collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPC) à fiscalité propre
- un collège du syndicat du bassin versant du Brivet.

Le nombre de délégués titulaires de chaque membre est déterminé par les règles suivantes :

- Au-delà de 550 000 euros de contribution statutaire : 7 délégués ayant chacun 4 voix.

- De 250 000 à 550 000 euros : 4 délégués ayant chacun 3 voix
- De 100 000 à 249 999 euros : 3 délégués ayant chacun 2 voix
- De 50 000 à 99 999 euros : 2 délégués ayant chacun 2 voix
- De 25 000 à 49 999 euros : 1 délégué ayant 2 voix.
- En dessous de 25 000 euros : 1 délégué ayant 1 voix.

Sont désignés autant de délégués suppléants que de titulaires.

La contribution statutaire 2026 d'Herbignac est de 9 591,04 €
Le conseil municipal doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Les candidats de la liste majoritaire sont François ANGER et Hervé NOGUES.
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-33, L. 5721-1 et suivants
VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Brière
CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour être délégué titulaire et délégué suppléant,
Le conseil municipal, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, F. DUVAL), DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** François ANGER en qualité de délégué titulaire et Hervé NOGUES en qualité de délégué suppléant

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE ».

Rapporteur : François ANGER

À la suite des élections du maire et des adjoints du 12 août 2026, il est proposé de désigner de nouveaux délégués au syndicat mixte fermé « Territoire d'Energie Loire-Atlantique ».
Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.
TE 44 est également habilité à exercer, sur demande de ses adhérents (communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 des statuts :

- Compétence gaz.
- Compétence éclairage public.
- Compétence mobilité bas carbone.
- Compétence Infrastructure télécom.
- Compétence chaleur renouvelable.

L'article 8 des statuts précise la composition du comité syndical

TE44 est administré par un comité syndical composé de délégués, désignés au sein de collèges électoraux.
Le rôle des collèges électoraux consiste à désigner les délégués appelés à siéger au comité syndical en représentation des communes et EPCI adhérents.
Les collèges électoraux regroupent exclusivement des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat. Chaque collège électoral est constitué sur un périmètre géographique correspondant à celui de l'EPCI dont relèvent les communes concernées.

Chaque adhérent (commune, EPCI) désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter au sein du collège auquel il est rattaché.
Le conseil municipal doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Les candidats sont Alexis GERGAUD en qualité de délégué titulaire et Vanessa POTEAU en qualité de déléguée suppléante.
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-33, L. 5711-1 et suivants
VU les statuts du syndicat mixte « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »
CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour être délégué titulaire et délégué suppléant,
Le conseil municipal, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, F. DUVAL), DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** Alexis GERGAUD en qualité de délégué titulaire et Vanessa POTEAU en qualité de déléguée suppléante

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE RENÉ-GUY CADOU ET AU CONSEIL D'ÉCOLE MARIE PAPE-CARPANTIER.

Rapporteur : Florence LEPY

À la suite des élections du maire et des adjoints du 12 août 2026, la liste des représentants aux conseils d'écoles René-Guy Cadou et Marie Pape-Carpantier doit être modifiée.
Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1- Le directeur de l'école, président ;
2- Deux élus :
   a) Le maire ou son représentant ;
   b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
3- Les maîtres d'écoles et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
4- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
5- Les représentants des parents d'élèves en nombre égale à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'Éducation ;
6- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le rôle du conseil d'école est défini par l'article D411-2 du code de l'éducation.

Il existe un conseil d'école René-Guy Cadou et un conseil d'école Marie Pape-Carpantier.
Le conseil municipal doit donc désigner un représentant titulaire pour chaque conseil d'école.
La candidate pour chaque conseil d'école est Florence LEPY.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation articles D411-1 et suivants
CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour être représentant du conseil municipal dans le conseil d'école René-Guy Cadou,
CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour être représentant du conseil municipal dans le conseil d'école Marie Pape-Carpantier

P-L. PHILIPPE : Je pense que vous avez remarqué que nous avons voté toutes les délibérations en ce qui concerne les désignations et nous voterons les suivantes. Il nous semble important de travailler et de commencer à travailler pour Herbignac.
Dans les précédentes mandatures, l'opposition n'a jamais fait obstruction à des désignations parce que ça nous semblait inopportun.
Je laisse chacun avoir ses responsabilités, je pense qu'il faut commencer réellement à travailler pour Herbignac, même si nous le groupe d'opposition que je représente avec Christelle, nous n'avons pas les mêmes orientations, nous sommes en divergences sur certains points mais les Herbignacais attendent maintenant du travail et du concret.

Le conseil municipal, avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL), DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** Florence LEPY, représente du conseil municipal pour chaque conseil d'école.

François ANGER, Maire, est membre de droit.

8. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON HOSPITALIÈRE DU PÈRE LAURENT.

Rapporteur : Marie-Claude LEGOUIC

A la suite des élections du maire et des adjoints du 12 août 2026, il convient de modifier la liste des représentants au conseil d'administration de l'association Maison hospitalière du Père Laurent.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Herbignac, est gérée par l'association de la maison hospitalière du Père Laurent.

Le Maire est statutairement membre de droit du conseil d'administration de l'association. Le règlement intérieur permet une suppléance du Maire.
Le conseil municipal doit donc désigner un représentant suppléant.

Amandine NOGUES est candidate pour la liste majoritaire.

VU le code général des collectivités territoriales
VU les statuts de l'association Maison Hospitalière du Père Laurent
CONSIDÉRANT la candidature reçue pour être représentant suppléant,
Le conseil municipal, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, F. DUVAL), DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** Amandine NOGUES, représentante suppléante.

François ANGER, maire, est membre de droit.

9. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT-SPL.

Rapporteur : François ANGER

A la suite des élections du maire et des adjoints du 12 août 2026, il est proposé de désigner de nouveaux représentants à Loire-Atlantique Développement SPL.

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL (société publique locale), compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre, la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation et le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées spéciales (A.S.)
- Aux assemblées générales (A.G.)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant :
Le candidat est François ANGER, de la liste majoritaire.
Le conseil municipal, avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL) et 1 CONTRE (F. DUVAL), DÉCIDE :

- **DE DESIGNER François ANGER,** représentant aux assemblées spéciales.
- **DE DESIGNER François ANGER représentant** aux assemblées générales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. COMITÉ DE SUIVI DE LA CARRIÈRE DE LA CLARTÉ - MODIFICATION.

Rapporteur : François ANGER

Un comité de suivi de la carrière de la Clarté existe depuis 2001.

Outre les représentants du groupe CHARIER, le comité de suivi est composé comme suit :

- Monsieur le Maire d'Herbignac, Président.
- 4 conseillers municipaux.
- 3 représentants de l'Association « objectif environnement ».
- 3 représentants de l'Association pour la protection du Fozo et de l'environnement herbignacais.
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le comité de suivi se réunit, au minimum, une fois par an.

Par délibération n° 2026/060 du 7 mai 2026 **François ANGER, Alexis GERGAUD, Christelle CHASSÉ et Pierre-Luc PHILIPPE ont été désignés** représentants de la commune au sein du comité de suivi de la carrière de la Clarté.

François ANGER étant président de droit en qualité de Maire,

Le conseil municipal, avec 28 voix POUR et 1 CONTRE (F. DUVAL), DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER Vanessa POTEAU** pour le remplacer en qualité de conseillère municipale.

-

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Davian MAHE

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération n° 2026/068 du 19 juin 2026.

A la suite des élections du maire et des adjoints du 12 août 2026 et pour prendre en compte les nouvelles commissions créées, le règlement intérieur doit être modifié.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal joint à la convocation ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement pour prendre en compte les nouvelles commissions municipales,

C. CHASSÉ : J'ai une demande d'assouplissement sur la phrase dans l'article premier : "Chaque groupe désigne un référent unique". Je trouve ça un peu dur parce que le référent peut être empêché d'envoyer la tribune. Ça m'est arrivé cet été. On demande à ce qu'il puisse y avoir deux référents.
D. MAHÉ : oui, il n'y a pas de soucis
C. CHASSÉ : on demande la modification de cette charte.
F. ANGER : c'est accepté.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.

12. MANDAT SPÉCIAL CONGRÈS DES MAIRES À PARIS.

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial ;
Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par la délibération du conseil municipal ;

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;
- Et les autres dépenses éventuellement liées à l'exercice d'un mandat spécial (par exemple des frais de vaccins, des frais de visas ou de traduction…) peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires ;
CONSIDÉRANT que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune ;
Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France pour :

- Monsieur Alexis GERGAUD, 1er Adjoint

ainsi que la prise en charge de leurs frais de mission sur la base de frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour et de transport compte-tenu des frais susceptibles d'être exposés par eux pour un déplacement à Paris.
Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'OCTROYER** un mandat spécial à Alexis GERGAUD, 1er Adjoint.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de mission, pour se rendre au congrès.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - FONCIER

13. AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO.

Rapporteur : Yannick LE PENNEC

Arrivée de Mme SOYE 19h21

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo a engagé l'élaboration de son premier Plan de Mobilité (PDM). Le Plan de Mobilité est un document de planification à l'échelle de l'agglomération prévu par la Loi d'Orientation des mobilités (LOM). Il vise à organiser et à améliorer l'ensemble des mobilités sur le territoire sur une durée de 10 ans, dans une logique de transition écologique, de cohésion sociale et de sécurité des déplacements.

Il s'inscrit dans la cohérence du projet de territoire de l'Agglo et se doit d'intégrer les enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Energie (PCAET) et contribue à répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du bassin de vie.

Le projet arrêté a été présenté au Conseil communautaire du 12 février 2026. Toutes les communes du territoire sont désormais invitées à se prononcer sur le projet en tant que personne publiques associées (PPA), au même titre que le Département et la Région. Le projet sera ensuite soumis pour avis à la population (prévu à l'automne). Le projet sera éventuellement modifié selon les remarques émises avant son approbation.

Le Plan de Mobilité est structuré autour des documents suivants, téléchargeables sur le site de l'Agglo :

1) Un diagnostic
2) La stratégie
3) Le plan d'actions
4) Une analyse de l'impact environnemental du projet (Etat initial de l'environnement + rapport environnemental)

Les actions du Plan de Mobilités s'organisent autour des thématiques suivantes :

- Le transport collectif routier
- Le transport collectif ferroviaire
- Les modes actifs (piétons, vélo, …)
- L'intermodalité
- La mobilité « autrement »
- Les stationnements et la livraison
- La mobilité inclusive
- La gouvernance, la communication.

La stratégie « socle » regroupe 22 actions autour de ces thématiques et vise à améliorer les conditions de mobilité et à favoriser les alternatives au véhicule individuel.

Les élus du Conseil communautaires ont également validé 14 actions ambitieuses supplémentaires concernant les transports en commun, les modes actifs, l'offre en mobilité en période touristique, et des actions fortes « bas carbone ».

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, CapAtlantique La Baule Guérande Agglo a sollicité l'avis des Personnes publiques associées (PPA) le 25 juin 2026. L'avis de la commune d'Herbignac doit être remis avant le 30 septembre 2026.
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

VU le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants,
VU le projet de Plan de Mobilités arrêté par CapAtlantique La Baule Guérande Agglo en date du 12 février 2026,
VU le courrier de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo notifiant aux Personnes Publiques Associées le projet de Plan de Mobilité, reçu en mairie d'Herbignac le 30 juin 2026,
VU le projet de Plan de Mobilité transmis aux Elus
CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Mobilité vise à définir une stratégie globale de déplacements durables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ;
CONSIDÉRANT que ce projet prévoit notamment de :

- Réduire la dépendance à la voiture individuelle ;
- Renforcer l'offre de transports collectifs ;
- Développer les mobilités actives (vélo, marche) ;
- Organiser de manière équilibrée le partage de l'espace public ;
- Structurer la politique de stationnement ;
- Améliorer l'accès à l'information et la lisibilité de l'offre ;
- Favoriser l'usage d'énergies alternatives et les pratiques de mobilité durable ;
- Accompagner les acteurs locaux (communes, entreprises, partenaires publics) dans la mise en œuvre de démarches cohérentes;

CONSIDÉRANT que ces orientations sont de nature à améliorer l'accessibilité du territoire à l'échelle communale et intercommunale et à répondre aux besoins de déplacement des habitants ;
CONSIDÉRANT que le projet prend en compte les enjeux spécifiques de la commune d'Herbignac;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le plan et que les documents ont été transmis à l'ensemble de ses membres le 16 juillet 2026,

C. CHASSÉ : Nous voterons contre ce plan de mobilité car il pose beaucoup de questions. Vous avez parlé d'alternative aux véhicules. Ça ne fonctionne pas aujourd'hui. CapAtlantique avait promis trois nouvelles lignes de bus, il y avait un engagement fort. Pour le 1er juillet, elles devaient être mises en service. Constat est fait aujourd'hui que ce n'est pas du tout réalisé.

La ligne 2 devait être prolongée jusqu'à la piscine, ce n'est pas réalisé. La ligne vers La Chapelle-des-Marais devait être une ligne régulière, ça s'est transformé en ligne à la demande. Et la nouvelle ligne vers la zone de Brais… les Herbignacais sont nombreux à travailler à Saint-Nazaire, avec le coût de l'énergie il y a vraiment urgence à agir, elle n'est pas en place.
Tous les engagements de Cap ne sont absolument pas tenus aujourd'hui. Nous voterons contre ce plan de mobilité.
Y. LE PENNEC : Je vous rejoins totalement là-dessus, on ne comprend pas très bien la chronologie administrative de ce projet. On nous demande de valider de très grandes orientations, très abstraites, très consensuelles, et on se rend compte que Cap a déjà décidé des choses beaucoup plus concrètes et beaucoup moins consensuelles, et sans nous en avoir parlé. On a l'impression de mettre la charrue avant les bœufs
C. CHASSÉ : votez contre
Y. LE PENNEC : Je dis ça pour le public qui est concerné, on a vu ça dans des lignes qui nous sont présentées. C'est un peu difficile de comprendre comment cela est compatible avec le PDM qu'on nous demande de voter.

C. CHASSÉ : Soyez logique avec vous-mêmes, et vous avez un vice-président pour défendre les Herbignacais.
P-L. PHILIPPE : J'ajouterais, outre ces lignes qui n'ont pas été mises en service, je me fais le représentant ici de nombreuses réclamations sur les horaires, sur les cars qui transportent de nombreuses personnes notamment sur le boulevard de Brière : il y a des retards pour leur travail, pour les scolaires. J'ai fait des signalements aux transports, malheureusement sans résultat puisque ça perdure et c'est assez récurrent.
Je voulais le dire ce soir, je l'aurais dit en affaires diverses, mais je préfère le dire maintenant puisqu'on parle transport.

Le conseil municipal, avec 16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (F. DUVAL, F. LEPY, T. GUILLEMOT, J. DELASSUS, S. HÉMON, S .GIANOLA, Y. LE PENNEC, J. LE FLOCH, et 5 CONTRE (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, S. THILLY), DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération.

P. LAURENT : J'ai juste une question Madame CHASSÉ, dans le texte il est précisé que le projet a été présenté le 12 février 2026. Est-ce que vous aviez connaissance du projet comme il est présenté aujourd'hui au conseil ?

C. CHASSÉ : non ce n'était pas ce projet.

14. TRANSFERT DU FONCIER DE LA DECHETTERIE DE KERALINE (parcelle ZH n° 114) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO

Rapporteur : Jérôme BELLIOT

La Commune d'Herbignac dispose de deux déchèteries sur son territoire, situées l'une à Kéraline, l'autre à Pompas. Celles-ci sont gérées par la Communauté d'agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, compétente depuis la suppression du SIVOM d'Herbignac en 2002.

Le foncier de la déchèterie de Kéraline appartient à CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo, hormis une seule parcelle, cadastrée section ZH n°114 (La Nazin), d'une contenance de 31550 m².
La régularisation de ce foncier est nécessaire au regard des équipements de déchèterie existants sur ladite parcelle (plateforme de stockage de matériel, hangar et lagune de traitement des lixiviats pour Kéraline).
Aussi, il est proposé de céder ce foncier à l'Agglomération dans le cadre d'un transfert de propriété entre personnes publiques, à titre gratuit.

En effet, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), dans son article L3112-1, autorise, sous certaines conditions et par dérogation au principe d'inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipulant que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.
VU les plans annexés,
VU l'avis France Domaine DS 32292343 / OSE 2026-44072-44509 en date du 3 juillet 2026 indiquant que *« l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien d'un équipement public affecté au service public de la gestion des déchets »,* et que par conséquent*, « la valeur vénale de la parcelle ZH 114 peut être retenue pour un euro symbolique »,*
CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée ZH n°114 accueille déjà des équipements de déchèterie intercommunale qui ne relèvent pas de la compétence de la Commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation foncière du secteur pour permettre à l'Agglo d'assurer l'exercice de ses compétences,
Le conseil municipal, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (S. HÉMON, V. LE RAY, S. THILLY, Y. LE PENNEC, J. BELLIOT), DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°114 sise Kéraline à la communauté d'agglomération de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo ;
- **DE PRECISER** que la cession se fera à titre gratuit et que les éventuels frais de procédure seront à la charge de CAP Atlantique ;
- **DE DIRE** que la cession se fera en la forme d'un acte authentique.

15. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION XI N°377 SISE LIEU-DIT DURET

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Rapporteur : Jérôme BELLIOT

Monsieur Jérôme BELLIOT expose que les propriétaires des parcelles XI 33 – XI 353 ont demandé, par courrier en date du 21 mai 2026 et reçu en mairie le même jour, l'acquisition d'une parcelle communale sise lieu-dit Duret.

Ce foncier est actuellement classé dans le domaine privé communal. Il jouxte principalement la propriété de ces personnes et n'assure pas d'autre desserte. La demande vise au rattachement de cette parcelle à la propriété sise 152 route de la Roche-Bernard.

Le projet consiste à vendre la parcelle XI 377 d'une surface de 185 m², selon le plan annexé. La cession demandée n'aura aucune incidence sur l'usage privé communal de la parcelle, puisqu'elle constitue une desserte non utilisée par des tiers, à l'exception du demandeur. Une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le service des Domaines a déterminé la valeur de ce foncier à hauteur de 35 euros pour les 185 m² soit environ 0,18 euros par mètre carré en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme. Cette offre a été acceptée le 28 août 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'accord de cette cession et de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la vente souhaitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) sur la valeur vénale du foncier en date du 19 juin 2026,
VU la demande de Madame et Monsieur [1] en date du 21 mai 2026,
VU l'accord d'acquisition en date du 28 août 2026,
CONSIDÉRANT que la cession demandée n'a pas incidence sur l'usage privé communal de la parcelle, puisqu'elle constitue une desserte non utilisée par des tiers à l'exception des demandeurs,
CONSIDÉRANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,
Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE PRONONCER** la vente de la parcelle cadastrée section XI n°377 sise lieu-dit Duret,
- **D'APPROUVER** la cession de ce foncier au profit de Madame et Monsieur [2] ;
- **DE PRECISER** que le prix de vente est fixé à hauteur de 35 euros net vendeur ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour réaliser cette vente ;
- **DE DONNER** toutes délégations à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents afférents.

Conseil Municipal du 18 septembre 2026	
ANNEXE ANONYMISEE à la délibération n° 2026-109 relative à la cession de la parcelle communale XI 377 sise lieu-dit Duret	
[1]	Madame CHEVRIER Josette et Monsieur CHEVRIER Christian
[2]	Madame CHEVRIER Josette et Monsieur CHEVRIER Christian

INTERCOMMUNALITÉ

16. DÉSIGNATIONS AU SEIN DES INSTANCES DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO ET AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS AUXQUELS ADHÈRE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Justine LE FLOCH

A la suite de la démission de Monsieur Franck DUVAL en qualité de conseiller communautaire, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des instances de CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les représentants qui siègeront au sein des instances règlementaires et organismes extérieurs de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Sont désignés après vote à main levée :

COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE (CIA)

Représentant titulaire - candidat : Alexis GERGAUD

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)
Représentant titulaire - candidat : Alexis GERGAUD

COMMISSION LOCAL EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES (CLECT)
Représentant titulaire – candidate : Justine LE FLOCH

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y. DANIEL, F. DUVAL, H. NOGUES), DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER** à l'unanimité, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations ;
- **DE DÉSIGNER** les représentants suivants :

COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE (CIA) : Alexis GERGAUD

COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Justine LE FLOCH

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : Alexis GERGAUD

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. POMPAS – DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Yannick LE PENNEC

Des porteurs de projets ont rencontré messieurs LE PENNEC et GERGAUD, le 24 juillet 2026, afin d'exposer leur projet d'implantation d'un distributeur de pizzas sur le secteur de Pompas.

Ils ont sollicité la commune dans la recherche d'un emplacement pouvant accueillir cette activité.

Un emplacement libre a été identifié sur la parcelle YE 22 (environ 6 m2 au nord de l'arrêt de bus). Cette parcelle appartient au domaine privé communal. L'emplacement identifié ne connaît actuellement aucune destination d'usage.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la validation de cet emplacement vers une destination commerciale, pour permettre le lancement d'une mise en concurrence afin de sélectionner l'exploitant. La mise en concurrence concernera un projet d'installation et d'exploitation de distributeur alimentaire.

Pour information, une procédure de sélection préalable comportant toutes les garanties d'impartialité et de transparence doit être mise en œuvre dès lors que le titre d'occupation est accordé en vue de l'exploitation d'une activité économique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite favoriser le développement et le maintien de l'offre commerciale de proximité sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que le secteur de Pompas dispose d'une offre commerciale limitée et que l'implantation d'une activité commerciale de proximité est de nature à renforcer les services rendus aux habitants ;
CONSIDÉRANT que la parcelle YE 22 située au 22 rue du Mes appartient à la commune ;
CONSIDÉRANT que cet emplacement présente les caractéristiques nécessaires à l'accueil d'une activité commerciale sans compromettre la sécurité publique, la circulation, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ni les usages existants du site.

H. NOGUES : Il y a un camion qui vient le dimanche soir et le mercredi soir, je ne sais pas si c'est lui qui fait la demande pour mettre un kiosque, mais à Pompas on n'aura plus personne, déjà que le café a fermé, donc s'il n'y a plus de vie, s'il y a juste un distributeur, ce n'est pas la peine. Moi, je m'y oppose.
F. ANGER : ça c'est à rediscuter mais ce n'est pas incompatible qu'il y ait deux commerces.
C. LELECQUE : Effectivement, c'est la roulotte en feu qui est présente le dimanche soir. On voulait savoir si la roulotte en feu avait été consultée au préalable pour savoir si c'est possible et si c'est compatible ?
Je voulais aussi savoir quel en est le besoin pour les habitants et est-ce que les habitants ont été consultés ? Est-ce qu'il y a eu une enquête de faite ?
Y. LE PENNEC : La roulotte en feu n'a pas été consultée, ce serait mal avisé de consulter la concurrence. J'ajoute par ailleurs que la roulotte en feu a fait la demande d'occuper l'espace face à l'église pour exercer son activité le jeudi soir, je n'ai pas été consulter QG Pizza pour avoir leur avis.

J'ai contacté le président de l'association Pompas c'est sympa, pour avoir son avis et effectivement il m'a fait part de la présence de la roulotte en feu à Pompas. Pour tout ce qui est commercial, on ne peut pas utiliser l'argument de la concurrence pour autoriser ou non un projet, mais uniquement celui de l'intérêt général. Après comme je disais dans ce projet, on a élargi la demande de projet, ce n'est pas un distributeur de pizzas qu'on a mis sur l'appel à projet mais un distributeur alimentaire donc

n'importe quel porteur de projet peut répondre. Nous ne sommes pas obligés d'accepter un projet, ça dépend de ce qui est proposé. J'ajoute aussi que ce type de structure rapporte aussi de l'argent à la commune, je ne peux pas vous dire exactement les sommes, mais ce n'est pas gratuit. Donc, il y a du pour et il y a du contre.
C. CHASSÉ : juste pour rajouter, la roulotte en feu c'est quand même un habitant d'Herbignac qui travaille avec des produits locaux, donc il porte aussi des valeurs importantes.
H. NOGUES : moi, je pense aussi qu'il faut arrêter avec les distributeurs, il n'y a personne à côté. Là il y a une communication avec les gens. Je pense qu'il faut attendre un peu. On n'a plus rien à Pompas pour discuter.
Y. LE PENNEC : Tout le monde peut répondre à ce projet. C'est plus aux habitants de Pompas de faire le choix. S'ils ne veulent pas utiliser le distributeur, ils feront faillite et ils iront à la roulotte en feu. Nous, on ne fait que faciliter une implantation commerciale. Après, son succès économique dépend uniquement des clients, ce n'est pas le conseil municipal qui décide.
P-L. PHILIPPE : Puisque le nom du demandeur a été nommé, c'est bien le QG Pizza ?
Y. LE PENNEC : Le demandeur n'a pas été nommé, vous aviez utilisé l'argument de la concurrence. Vous dites que la roulotte en feu dessert Pompas donc on ne devrait pas lui faire de concurrence, c'est un argument. Je vous dis juste que la roulotte en feu a sollicité l'utilisation de l'église, je ne suis pas allé demander l'autorisation de QG Pizza pour savoir si la roulotte en feu pouvait s'installer devant eux

Le conseil municipal, avec 23 voix POUR et 6 CONTRE (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y.DANIEL, F. DUVAL, H. NOGUES), DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'usage de l'emplacement sis sur la parcelle YE 22 à des fins commerciales ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** une procédure de publicité et de sélection adaptée ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sélection d'un occupant, à signer tout document relatif à cette procédure et délivrer l'autorisation d'occupation correspondante dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Madame LE FLOCH, Adjointe aux ressources,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU les nécessités de service et vu les mouvements de personnel,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression/ Modification	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 21 septembre 2026						
Services techniques	Création	Technicien principal de 1ère classe	1	Temps complet	Permanent	Recrutement responsable services techniques
	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Non permanent (jusqu'au 30 novembre)	Accroissement temporaire d'activité
Education Enfance Jeunesse	Création	Contrat d'Engagement Éducatif	7	Temps complet	Non permanent (1 an)	Animateurs vacances scolaires

19. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - INFORMATION

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Ce débat est organisé en application de l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées ».

FINANCES

20. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Justine LE FLOCH

Madame Justine LE FLOCH, adjointe aux ressources, présente le dossier.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue », la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30 % et 60 %.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux sans toutefois excéder 50%.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat peuvent instituer la TVLH mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale (de droit ou sur délibération) ne s'applique pas.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.
HERBIGNAC est classée en zone non tendue.

Sur le territoire des communes en zone non tendue, la TVLH peut être instituée par une délibération. L'institution de la TVLH doit être décidée avant le 1er octobre N-1 pour être applique en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Concernant le taux, la délibération doit être prise chaque année N avant le 15 avril de l'année N pour une application année N.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1406 bis du code général des impôts,
CONSIDERANT que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut inciter les propriétaires à remettre leur logement sur le marché,

Y. DANIEL : Mme LE FLOCH, vous nous avez dit pendant la campagne que vous aviez une passion pour les finances publiques, il semblerait que vous ayez simplement oublié de préciser que vous aviez un amour des impôts, puisque la première des choses que vous allez décider en matière de gestion des finances publiques de la commune, c'est créer cette taxe qui est donc un nouvel impôt qui va s'imposer aux Herbignacais.
Nous, on trouve que cette délibération manque de beaucoup de précisions car la délibération précise que nous ne sommes pas en zone tendue, dès lors ça interroge sur la nécessité d'une telle taxe.

Je suis allé regarder les chiffres, vous dites 300 logements, moi j'en vois bien en deçà, on est autour des 6,9 %, chiffres de 2023 de l'INSEE du taux de vacance des logements, ce qui fait que c'est un taux de rotation normal pour une commune comme la nôtre. On regrette également qu'un sujet aussi important n'ait pas été étudié préalablement en commission finances, mais vous avez essayé d'évacuer le sujet. Mais je ne m'attarde pas plus que ça, on en a déjà parlé à M. le Maire, mais il est urgent que ces commissions se réunissent. Parce qu'avant de demander à notre assemblée de se prononcer, il semblait utile d'évaluer les conséquences de cette mesure pour les propriétaires concernés, son rendement potentiel pour la commune ainsi que sa cohérence avec la stratégie financière. Ma crainte la plus grande, c'est que les personnes qui vont être touchées personnellement par cet impôt soient majoritairement des personnes qui sont contraintes par l'âge de quitter leur logement en raison de leur perte d'autonomie pour un foyer-logement ou un EHPAD. Ils gardent leur logement, ou la famille n'a pas forcément l'envie, du vivant de leur aïeul, de se séparer de ce bien. Et parfois, la famille qui vit loin utilise ponctuellement le logement mais n'atteint pas les 90 jours qui permettent d'échapper à la désignation de vacance du logement, lorsqu'elle vient voir son aïeul. Est-ce que vraiment ces personnes méritent d'être contraintes à un impôt supplémentaire quand on sait le sacrifice financier qu'il faut faire pour financer une place en EHPAD ? Moi, je m'interroge sur la nature de cette taxe, de cet impôt. Vous l'aurez compris, cet impôt touche directement à la fiscalité locale et au pouvoir d'achat d'un certain nombre de concitoyens, et assurément les plus fragiles. Elle mérite un véritable travail d'analyse et de concertation, c'est pourquoi nous aurions souhaité que ce sujet soit renvoyé à la commission des finances dans le cadre de la programmation budgétaire à venir, et que soit aussi débattue la taxe sur les friches commerciales, qui est son pendant pour les commerces et les bureaux, etc. Pour nous, il y a vraiment un vrai sujet. Dans cet esprit, nous aurions souhaité, M. le Maire, surseoir au vote de cette délibération ce soir. Certes, cette décision reporterait l'éventuelle mise en œuvre de cette taxe, mais nous sommes convaincus qu'un sujet aussi important mérite une étude plus complète, des informations mieux partagées et un débat de fond permettant à chacun de se prononcer en connaissance de cause.

J. LE FLOCH : Aujourd'hui, on vote le fait qu'on récupère la compétence et on aura tout le loisir d'en débattre ensuite sur le pourcentage, et si on veut le voter à 0 %, on pourrait puisque ça va entre 0 et 50 %. Je vous ai parlé d'intelligence collective tout à l'heure et ma passion pour les finances publiques est toujours là. Au bout d'un moment, la question se pose sur tout ce qui est budget de la collectivité. Je n'ai jamais parlé d'augmentation des impôts durant la campagne aussi, ce n'est pas quelque chose qui me tient à cœur. Tous autour de cette table, on paye tous des impôts, on est tous conscients de ce que ça veut dire et franchement, je parle en toute honnêteté quand je vous dis qu'on va débattre du pourcentage en commission des finances.
Je pense que vous avez pu voir ce soir au sein du conseil municipal qu'on n'a pas tous la même façon de penser et que même si on fait partie d'une majorité, on a tous des avis différents et justement ce sera super intéressant de pouvoir émettre des avis différents. Ensuite, sur les 300 logements, ce n'est pas moi qui les ai inventés, ce sont des chiffres qui nous ont été donnés par la préfecture également.
Y. DANIEL : ce n'est pas cohérent avec ceux de l'INSEE
J. LE FLOCH : L'INSEE fait le recensement l'année prochaine, donc on aura l'occasion de remettre les bases de données à jour.
P-L. PHILIPPE : ce soir c'est bien l'institution, ce n'est pas le taux que nous allons voter. Néanmoins, je vais rejoindre pour une fois mon collègue, pour dire que tous ces éléments surtout au niveau des finances et des impôts, il aurait été bien que l'on puisse en discuter en

commission finances, on a perdu, comme je l'ai dit tout à l'heure beaucoup de temps, mettons-nous au travail.
J. LE FLOCH : je vous promets qu'on est au travail depuis des mois, on n'a pas attendu. Ça me manque les commissions finances.
P-L. PHILIPPE : je n'ai pas eu l'impression d'être au travail depuis 6 mois, peu de commissions, des rendez-vous auxquels j'étais convié et où j'étais tous seul, oui, je n'ai pas l'impression d'être vraiment au travail.
F. ANGER : après on a été informé vraiment tardivement par rapport à cette taxe, il fallait délibérer avant le 01 octobre pour rappel.
Y. LE PENNEC : Vous nous donnez l'exemple d'une personne âgée qui va en EHPAD, pourquoi pas , mais vous savez qu'il y a beaucoup de jeunes qui ont beaucoup de mal à se loger dans notre commune et aux alentours . Je crois que ce sont 80 personnes qui essayent sur la commune par an, il y a bien un moment où il faut trouver des solutions aussi. Donc on pourra débattre du taux pour savoir combien c'est. Vous ne pouvez pas ignorer qu'il y a un problème de logement dans le secteur.
H. NOGUES : moi, je pense qu'il faudrait mettre un bon taux pour essayer de récupérer un maximum de logements pour les jeunes.
Les jeunes ils travaillent à Saint Nazaire, et ils sont rendus à Ferel, Camoël ou Marzan pour se loger. Aujourd'hui, c'est impossible dans le secteur, moi je vois des maisons qui sont à rien faire par chez nous.
F. ANGER : ce sera tout l'enjeu de la réflexion, cela va animer la commission finances
J. LE FLOCH : Je partage votre avis M. DANIEL sur le fait que la question du taux crée une incitation plus ou moins forte à remettre sur le marché le logement.
Le taux en tant que tel ne va pas permettre de régler le problème.
Y. DANIEL : Ce n'est pas une question de taux, c'est que notre taux de rotation, il est normal et c'est ce que dit l'INSEE. On n'a pas de logements qui stagnent. Au-delà de 10 %, on aurait ce type de problématique, de logements qui stagnent en tant que logements vacants et qui ne sont pas mis à disposition de la population qui en aurait besoin. Mais ce n'est pas notre cas. Je veux bien que le recensement de 2026 dise autre chose, mais aujourd'hui le recensement qui est disponible ne dit pas ça et la note qui est écrite et qui commente le taux de l'INSEE dit qu'on est en dessous de 7 % et que globalement c'est la situation idéale. Si on était à 5 %, ce serait encore mieux, ça voudrait dire qu'on aurait une rotation des logements encore plus rapide, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de logements disponibles pour des habitants qui en auraient besoin.
Il faut trouver d'autres solutions si on veut que les jeunes puissent s'établir sur notre commune, je vous rejoins là-dessus, c'est un vrai souci.

Le conseil municipal, avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C. CHASSÉ, E. COUPRIE, C. LELECQUE, Y.DANIEL, F. DUVAL), DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TLVH) à compter du 1er janvier 2027.
- **DE DIRE** que le taux de cette taxe applicable en 2027 sera fixé par délibération avant le 15 avril 2027.

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONS DIVERSES

F. ANGER : Je souhaite rappeler à chacun qu'en tant qu'autorité territoriale , il est de ma responsabilité d'assurer la protection des agents de la mairie, et le fait d'indiquer les noms et prénoms d'agents ou que ceux-ci puissent être identifiés en communiquant leur fonction dans une publication sur les réseaux est strictement interdit.

Ainsi, je souhaite informer le conseil municipal que dans la continuité d'un premier signalement adressé au procureur de la République cet été, j'ai envoyé un second courrier ces derniers jours. Celui-ci porte à sa connaissance de nouveaux éléments et agissements répétés susceptibles de s'apparenter à une situation de harcèlement moral à l'encontre de membres de la direction de la commune. Qui plus est, il est demandé sans délai à Monsieur DUVAL de supprimer les publications de son réseau social.

Une plainte complémentaire sera sinon déposée et viendra alourdir son dossier déjà bien rempli.
Il ne s'agit pas d'empêcher le débat démocratique, bien au contraire. Il s'agit de rappeler que les agents de la commune n'ont pas à être exposés ou mis personnellement en cause dans le cadre des débats politiques des élus.

Il ne peut être fait en aucun cas état des dossiers de contentieux en cours et préciser les noms et prénoms des personnes. Celles-ci seraient en droit de porter plainte contre la personne en question. Et tant que le jugement n'est pas prononcé, il nous est impossible de communiquer sur ce dit jugement , et lorsque le tribunal administratif se sera prononcé, le jugement sera public .

C. CHASSÉ : Je vous remercie pour votre réponse. Je vous ai fait parvenir un mail d'inquiétude de notre équipe sur ce qu'on a pu voir paraître : notre inquiétude vis-à-vis des agents avec qui nous avons toujours très bien travaillé. Je veux qu'on protège ces agents, c'est important, mais je vois que le nécessaire a été fait.

F. ANGER : on est vraiment soucieux de l'intégrité de nos agents, on sent que ça les affecte au quotidien. C'est important de les protéger et de les soutenir.

C. CHASSÉ : Moi, je veux bien intervenir sur les mobilités, c'est vraiment une préoccupation de nos habitants. On a beaucoup de remarques sur ces mobilités.

Je voulais savoir où on en était des liaisons douces, notamment celle de Pompas vers le centre. Il manque la signalétique, je sais qu'elle était arrivée au CTM et qu'elle était à poser. Elle est mal identifiée par les habitants aujourd'hui. Une autre ligne importante, c'est Assérac – Herbignac, notamment pour les enfants qui viennent à la piscine, pour les enfants qui viennent au collège. Ça avait été une bataille avec le Maire d'Assérac, obtenu l'accord des propriétaires qui acceptaient de vendre le terrain, tout devait passer chez le notaire, je ne sais pas où ça en est aujourd'hui. J'aimerais bien avoir des réponses sur cet enjeu fort. C'est en même temps un problème de sécurité pour ceux qui se déplacent à vélo. Même chose sur Sapilon, nous étions en négociation pour la traversée de Sapilon, pour que les jeunes puissent venir, pour sécuriser ce carrefour très dangereux. Je voudrais savoir où on en est aujourd'hui On avait budgétisé plus de 40 000€ pour la sécurisation des aubettes de bus, qu'est ce qui a été réalisé.
80 000 € avaient été budgétés pour sécuriser le cheminement des enfants de l'école RGC. Le parvis a été refait et tout un cheminement était prévu le long du parking pour sécuriser le déplacement des parents, des enfants, des mamans avec poussettes et des assistantes maternelles. Qu'en est-il du projet aujourd'hui ?

Et puis dernière chose, c'est le pôle de mobilité qui était en cours d'étude, on a vu l'enjeu des mobilités avec le coût de l'énergie aujourd'hui, qu'en est-il de ce projet aujourd'hui ?

F. ANGER : On va reprendre dans l'ordre, concernant la piste cyclable entre Pompas et le bourg, en effet les équipements sont arrivés et ont commencé à être installés il y a peu de temps.
Concernant la piste cyclable reliant Assérac à Herbignac, en effet c'est en stand-by. C'est une attente de la part des élus d'Assérac, on les a rencontrés à ce sujet-là. Concernant la traversée pour les personnes qui viennent de Sapilon, il y a une étude en cours et qui va commencer bientôt, pour passer une partie à 50 et 30 km/h avec un plateau pour faire ralentir les gens. C'est la solution qui a été retenue pour la traversée. Et en effet, vous aviez budgété 80 000 € pour un passage piéton et cyclable autour de RGC, nous on a décidé d'arrêter, de le mettre en stand-by, ça ne nous semblait pas judicieux. Pour nous, ce qui était le plus important, c'était de sécuriser la route de Sapilon pour inciter les gens à venir dans le bourg d'Herbignac en toute sécurité, et après on trouvait qu'il n'y avait pas de continuité avec le champ de foire actuellement et on n'avait pas connaissance de vos projets pour le champ de Foire et ça ne nous semblait pas cohérent de l'entamer tout de suite. Et en termes de sécurité, ce n'était pas un enjeu majeur, par contre pour les aubettes, vous avez raison, du coup nous avons augmenté le budget pour les aubettes cette année du fait qu'on avait une enveloppe disponible. Les études sont en cours, les travaux vont commencer dans l'hiver, quatre aubettes ont été identifiées.

Concernant le PEM, vous aviez travaillé sur un schéma de pôle d'échange multimodale, on en avait pris connaissance, après le format que vous aviez choisi, on le trouvait hyper ambitieux, vous aviez 8 quais. Nous on souhaite le faire avec deux quais de moins mais qu'il soit adaptable car c'était une demande de CapAtlantique de faire 6 quais. Mais du coup à revoir car avec ce que vous nous dites par rapport aux promesses vis à vis de la mobilité.

Le travail à relancer est important sur le pole d'échange multimodale, puisque ça va permettre d'avoir du stockage à vélo pour les personnes qui viennent prendre leur bus, et relier le bourg de manière sécurisé.

C'est un beau projet, mais il faut revoir l'ambition en se disant que ça puisse être adaptable mais aussi correspondre au trafic prévu.

C. CHASSÉ : je pense qu'il faut être ambitieux en ce qui concerne les transports en commun. Les Herbignacais souffrent en ce moment, ça pèse dans les budgets et il faut être prêt à accueillir de nouvelles lignes de bus et ça vaut le coup de se battre.

F. ANGER : Là où je vous rejoins sur les critiques que vous faites à CapAtlantique, nous, on les faisait fait aussi. Il y avait une ambition initiale par rapport à la mobilité ; aujourd'hui, ils ne répondent pas aux exigences qui étaient attendues. On a accepté le plan de mobilité car c'est un document hyper général, après ça n'engage pas à grand-chose. Aujourd'hui, on se bat au quotidien pour faire en sorte que les lignes, les arrêts qu'ils proposent soient cohérents et, en effet, il faut être ambitieux, mais si demain la personne qui a la compétence des transports n'a pas la capacité d'avoir une offre cohérente, on aura une infrastructure qui sera inutilisée.

Le faire de façon adaptable, ça c'est cohérent. Être en mesure d'expliquer que c'est

facilement possible d'agrandir. Mais on est d'accord sur le sujet de la mobilité, c'est hyper important, quand on voit la circulation par chez nous.

C. CHASSÉ : a un moment, il faut savoir dire non à Cap, avoir une position ferme.

F. ANGER : On a nos bus, on n'a pas la capacité de les accueillir tous.

C. CHASSÉ : Mais si on peut les accueillir, c'était prévu sur le champ de foire. Et tout était dessiné. C'était prévu en attendant le pôle de mobilité, il ne faut vraiment pas renoncer.

Y. LE PENNEC : On ne renonce pas du tout, c'est pour ça qu'on approuve le plan de mobilité car il n'y a rien de répréhensible à l'intérieur. Le problème, c'est sur l'exécution où ça pèche, où visiblement il y a de beaux projets. Mais sur le concret, il faut qu'on creuse un peu plus au niveau de CapAtlantique. Mais sachez qu'on est à peu près tous aussi critiques du projet que vous.

P-L. PHILIPPE : Je voudrais revenir sur la liaison Sapilon – le bourg, c'est vraiment la liaison la plus dangereuse. C'est un projet que plusieurs mandats ont eu. C'est récurrent, et moi je voulais revenir sur le fait d'installer un plateau, c'est très bien, mais la largeur de la route ne permet pas la circulation correcte et sécuritaire des cyclistes. Il a failli y avoir un accident, il va falloir accélérer les choses pour que ce tronçon soit sécurisé. Je signale ça ce soir comme étant une urgence.

F. ANGER : moi, je pense que ce n'est pas en accélérant les choses qu'on va les rendre sécuritaire. On les fait en essayant d'être responsable.

F. DUVAL : Moi, j'en ai une question sur le dernier conseil municipal du 12 août. Je vais revenir sur le vote des indemnités de fonction des élus et celui des majorations dans cette nouvelle majorité de conseillers municipaux. Je souhaite avoir les données chiffrées en euros et en pourcentages par fonction, idem pour les majorations. Il est étonnant de voir dans la presse des montants par niveau de conseiller, d'adjoint, de maire, de subdélégué et de ne pas avoir eu l'affichage mis en place dans le compte-rendu, à savoir les deux tableaux que moi-même j'ai présenté lors de l'élection.

F. ANGER : Ils n'ont pas changé.

F. DUVAL : Il faut les fournir.

J. LE FLOCH : Les journalistes que nous avons la chance d'avoir ont super bien fait leur travail et sont venus me voir à la fin du conseil municipal pour me demander les montants en euros. Donc, je les leur ai donnés. Ceux qui sont dans la presse sont les montants en question et il suffit de faire les calculs.

F. DUVAL : Ce n'est pas dans la presse, et vous manquez à vos devoirs, mais ça, on commence à le comprendre. C'est ici l'assemblée municipale avec les conseillers, donc vous devez présenter, dans les diapos et dans les documents, ces tableaux. On n'a pas à avoir besoin de la presse pour avoir exactement les montants. Vous avez été très rapide, comme sur tous les sujets que vous présentez, en donnant simplement des pourcentages

F. ANGER : pour ma part, je touche 1562€ brut, comme toi Franck.

F. DUVAL : Peut-être, mais moi je veux avoir, en tant que conseiller municipal, la transmission des deux tableaux qui reprennent les pourcentages et les montants en euros.

F. ANGER : tu l'auras Franck en même temps que l'ensemble des élus.

F. DUVAL : Deuxième question : lors de ce conseil municipal, vous avez défini les indemnités de fonction des élus. Vous n'avez pas présenté la liste nominative des subdélégués, s'il y en a, et leurs attributions de missions et de rattachement aux adjoints. Je souhaite avoir la liste des subdélégués que vous avez nommés, leurs missions, ainsi que leur adjoint de rattachement

F. ANGER : on l'enverra avec.

F. DUVAL : Question 3 : lors de ce conseil municipal, vous avez défini les fonctions des adjoints, mais nous avons constaté que vous avez supprimé la fonction d'adjoint en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'agriculture et des traditions. Je voulais savoir : outre le fait que, le 12 juin, dans votre mail, vous m'avez écrit en me disant avoir des désaccords entre autres avec moi sur l'environnement, pourquoi avoir supprimé ce poste d'adjoint avec ses missions si importantes pour les habitants et le milieu agricole de la commune ?

F. ANGER : Pour répondre, là je citerais un grand philosophe qui était à La Baule hier et qui disait : « Quelle indignité ! ». Après, que tu oses me poser la question sur l'environnement et l'agriculture… La délégation, elle me revient, c'est moi qui les ai en tant que maire.

F. DUVAL : Votre remarque, vous pouvez vous la garder. Tout le monde fait de l'environnement en tant que citoyen et je ne pense pas avoir quelque chose contre l'environnement.
Lors de ce conseil municipal, Mme Vanessa Poteau nous a expliqué pourquoi elle était toujours présente parmi les élus de la commune tout en précisant qu'elle ne restait que conseillère municipale. Je souhaite savoir, ainsi que les habitants, les agriculteurs et les chefs d'entreprise, s'il va exister un élu chargé de la transition écologique dans votre nouvelle majorité au regard de la situation préoccupante que nous vivons ?

F. ANGER : non

F. DUVAL :Ok, décision de fin de rattachement de la directrice générale des services.

F. ANGER : non, pas de question sur les agents territoriaux Franck.

F. DUVAL : merci de m'appeler par mon nom.

F. ANGER : Monsieur DUVAL

F. DUVAL : Voilà exactement. Ce sera nettement mieux.

De toute façon, les personnes ont pu le lire et comprendront. Ça veut dire que votre décision est de ne pas mettre en œuvre ce qui a été décidé par la majorité précédente.
Dossier Madame POCHON-BERGERE

F. ANGER : non plus, on ne cite pas les contentieux, Franck

F. DUVAL : Ok donc ça veut dire qu'on ne sait pas.

F. ANGER : Non, il n'y a pas besoin de le savoir tant que le jugement n'est pas rendu. Merci.

F. DUVAL : Pas de réponse, d'accord ? Ça veut dire que vous allez jusqu'au contentieux.

Dossier CONSORT MARIN

F. ANGER : Après, c'est ton droit de citer les noms des gens. Cela étant, tu as d'autres choses dans ton torchon ?

F. DUVAL : Ce n'est pas un torchon, moi je ne vous parle pas mal, merci de me respecter. Ces personnes ont déposé une plainte pour un montant qui engage la commune. La date approche. On a avancé sur ce dossier avant que je n'aie plus le mandat de maire, mais les personnes comprendront en vous écoutant.

Concernant les horaires de l'accueil périscolaire dans les deux écoles, suite à la rentrée scolaire de septembre, dans une vidéo sur le site de la mairie, Madame Lepy, en tant qu'adjointe, mentionne la réalisation, suivant le programme de Cap Herbignac 2026, d'un changement sur l'ouverture du périscolaire le matin, passant de 7h15 à 7h afin de répondre aux parents.

Je vous rappelle que le programme et le travail réalisé depuis avril 2026 ont consisté à établir un questionnaire pour les parents des deux écoles. Ce questionnaire, on n'a pas eu de restitution, et il était prévu aussi, pour les parents qui travaillent tôt mais qui rentrent tard, d'élargir le soir. Je constate que ça n'a pas été mis en place, donc ce n'est pas une réalisation complète de ce qui était prévu

F. LEPY : Je vais répondre. Effectivement, nous avons avancé suite à la demande de beaucoup de parents par rapport à l'horaire du matin, donc on était passés de 7h15 à 7h. Aujourd'hui, on peut dire qu'il y a 10 enfants chaque matin qui sont là à 7h, c'est plutôt positif. Mais avant d'élargir jusqu'à 19h, on attend un peu pour voir comment ça se passe et ce sera certainement la prochaine démarche. On attend de pouvoir chiffrer un peu plus.

F. DUVAL : Merci pour la réponse

Concernant la situation des aides à domicile, on n'a pas eu d'informations lors du conseil du mois d'août. Je suppose que c'est effectif. J'aurais bien voulu savoir combien de personnes ont été transférées au centre de gestion 44 et le montant qui engage la commune tant que ces personnes vont rester au centre de gestion si elles ne retrouvent pas un emploi, ce qui peut représenter sur la période plus d'1 million 250 000 euros. Je souhaite savoir combien de personnes ont été transférées.

J. LE FLOCH : Quatre personnes ont été transférées au centre de gestion, et donner des montants comme ça, sans contexte, je trouve ça particulièrement déplacé de la part d'un conseiller municipal. C'est du fléchage et de la responsabilisation des agents en question. Tu te rends compte du manque de respect que tu as envers les agents ? N'élève pas le ton.

F. DUVAL : Ce n'est certainement pas eux que j'incrimine. Il faut que l'ensemble des conseillers municipaux et les habitants sachent à combien va s'élever le fait de ne pas avoir pu accompagner et reclasser ces agents territoriaux, et que le fait qu'ils aillent au centre de gestion, c'est un coût que va supporter la collectivité.

Dernière question : depuis plus de 6 ans, la grande majorité des agents communaux attendent, et moi j'avais donné mon accord à ce que l'on puisse, au sein du comité social et territorial de la commune, engager des négociations de valorisation de la partie des indemnités qui peut être sous notre responsabilité. Je n'ai pas eu de propositions en juin et

en juillet de la personne en charge de cette évaluation-là. Et je souhaite savoir si vous allez lancer ce processus, y être favorable, et sinon pourquoi ? Et si oui, quel est le planning qui va être mis en œuvre ?

F. ANGER : Il faut être présent lors du débat d'orientation budgétaire

Liaison Pompas/bourg

H. NOGUES : je voudrais savoir si tu as eu des remarques par rapport à la borne qui a été mise sur le chemin de la déchetterie à Pompas ?

F. ANGER : Oui, il faut qu'on les rencontre.

H. NOGUES : des remarques positives ou négatives ?

F. ANGER : Quand tu as des remarques, c'est souvent négatif. Il va falloir qu'on rencontre les gens.
Ce que je veux savoir, c'est comment ça a été fait au niveau de la prospective, au niveau des habitants autour. Mais oui, on va les rencontrer.

Y. LE PENNEC : M. Duval, par rapport à votre première question sur les tableaux en euros et en pourcentages, lors du premier conseil que vous avez présidé, ils étaient présents, ces deux tableaux, à la fin du compte-rendu ?

F. DUVAL : ils étaient dans la présentation

Y. LE PENNEC : Vous pouvez regarder sur le site de la mairie, il n'y avait que les pourcentages. Donc, si ça ne vous a pas choqué à l'époque, je ne vois pas pourquoi ça vous choque cette fois-ci.

F. DUVAL : Ça ne m'a pas choqué qu'on les présente au conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

D. MAHÉ : Je vais vous parler des Journées du patrimoine. Pour la toute première fois dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, nous ouvrirons à partir de demain, pour deux créneaux :

- *Demain de 14h à 17h*
- *Dimanche de 10h à 13h*

Nous ouvrirons les portes de l'hôtel de ville pour découvrir le fonctionnement de notre collectivité, le travail qui est mené par les services municipaux et le rôle des élus. Ces visites seront également en lien avec le Conseil des sages que je remercie pour sa participation. C'est une initiative à laquelle nous tenions particulièrement. Ouvrir davantage la mairie, faire connaître notre maison commune. La mairie reste la première maison des habitants. Cela permet aux Herbignacaises et Herbignacais de mieux la connaître et de mieux connaître celles et ceux qui font vivre au quotidien la municipalité. J'en profite pour remercier les agents qui ont participé à la préparation de ces deux créneaux.

P-L. PHILIPPE : Il y a l'exposition Escaloz'arts à l'Orée du Bois, une exposition qui va rassembler énormément de talents, des talents herbignacais et pas que, et j'annonce à nouveau cette randonnée ludique, historique et patrimoniale sur l'histoire d'Herbignac, accompagnée de nos compagnons à quatre pattes. Ça peut paraître très rigolo et anecdotique, mais ces chiens-là, les teckels (mais on accueille aussi d'autres chiens), ont tout une histoire qui vient d'Allemagne et on racontera cette histoire ainsi que l'histoire de la commune avec une dizaine de questions. C'est la première fois à Herbignac que les commerçants partenaires offrent des lots, donc il y aura des lots à gagner en fonction des réponses à ces questions.

Nous avons déjà pas mal d'inscriptions, ça va être nouveau à Herbignac, parce que ça a déjà lieu dans d'autres villes plus importantes, alors pourquoi pas à Herbignac. Je vous invite à 14h au parking René Guy Cadou au départ, direction le château de Ranrouêt

P. LAURENT : Je ne vais pas m'arrêter à une seule manifestation, merci Pierre-Luc, ce week-end, il y a d'autres événements dans le cadre des Journées du patrimoine, profitez-en c'est le moment.

Et on est très actif sur Herbignac, parce qu'il y a HPM qui organise sa journée de voitures anciennes ce dimanche.

Le week-end d'après, grosse animation aussi, les Virades donc venez marcher, c'est important pour soutenir la recherche. Et les week-ends se suivent et se ressemblent mais je m'arrêterai entre autres sur la Fête des jardins qui aura lieu le 17 et 18, je m'arrête sur celle-là car elle a bénéficié du fait d'être lauréate du budget participatif. Je leur souhaite un beau week-end ensoleillé et beaucoup de visiteurs.

Y. LE PENNEC : juste une dernière information, il y a un forum de l'emploi à Herbignac le 22 septembre prochain de 14h à 17h à l'Orée du bois.

J. LE FLOCH : Dans le prochain bulletin de vos indemnités, vous aurez une information qui porte sur la dématérialisation de ces bulletins. On passe au numérique. Pour ceux qui le souhaitent, vous aurez la possibilité de conserver le papier si ça vous tient à cœur.

Fin de séance : 20h22